

Mercredi, 23 Janvier 1828.

Mr. PIERRE DERBIGNY sera soutenu, à la prochaine élection de Gouverneur, par un grand nombre d'électeurs.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

SUBSTANCE de la session de Mardi 22 Janvier 1828.

Sur motion de M. Saunders, ordonné que la Chambre procéde à l'élection d'un Orateur *pro tempore*, pour tenir le siège durant l'in disponibilité de M. Octave Labranche. M. Duplaquier ayant été appelé à siéger provisoirement, on procéda à l'élection, et sur 37 membres présents, le résultat fut comme suit : pour M. Maurian 15 voix, M. Mouton 18, en blanc 4. Aucune des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, une nouvelle élection a eu lieu ; M. Maurian a obtenu alors 22 voix, M. Mouton 16, et 2 votes en blanc.

M. Maylan a été conséquemment élu Orateur *pro tempore* pour le cours de la session, en l'absence de M. Labranche.

M. Duplaquier a donné avis qu'il présentera dans quelques jours, un bill intitulé "Acte pour déterminer les limites précises de la paroisse Jefferson."

M. Winslow, au nom du comité auquel avait été referée la pétition de C. J. Seales, a fait son rapport en présentant un bill intitulé "Acte pour dispenser du temps prescrit par la loi pour atteindre l'âge de majorité, Ch. J. Seales, mineur de 18 ans — Le pour la 1^e fois, 2^e de lecture à demander.

M. Waggoner a présenté une pétition de plusieurs habitants de cet Etat et des capitaines du port de la Nle. Orléans, demandant le rappel d'un acte relatif aux gardiens du port de cette ville, référé à un comité spécial composé de M. Gritnes, Murphy et Dwyer.

Le même membre a présenté une autre pétition de Mr. Henry Lainheart, demandant certain secours.

M. Dúcruet a présenté un bill intitulé "Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse St. Bernard, à établir, par le moyen d'une loterie, une certaine somme y intentionnée à leur lecture faite, la seconde à demander.

M. Johnston, au nom du comité réuni, nommé par l'assemblée générale, pour faire les préparatifs nécessaires pour la réception du général Jackson, a fait son rapport en présentant un bill intitulé "Acte pour pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par l'arrangement fait par le comité nommé par la Législature pour pourvoir à la réception et au séjour du général A. Jackson. — Le pour la 1^e fois, 2^e de lecture à demander.

M. Morphy a annoncé qu'il présente dans quelques jours, un bill intitulé "Acte pour expliquer la 3^e section de l'acte supplémentaire à l'acte relatif à la faculté d'accorder des hypothèques spéciales dans certains cas et pour d'autres objets, approuvé le 22 Mars 1822."

M. John Moore a présenté un bill intitulé "Acte relatif aux personnes qui demandent la licence de pratiquer en lois, et pour d'autres objets" — Le pour la 1^e fois, 2^e de lecture à demander.

M. Morphy a annoncé qu'il présente dans quelques jours, un bill intitulé "Acte pour accorder des hypothèques spéciales dans certains cas et pour d'autres objets, approuvé le 22 Mars 1822."

M. John Moore a présenté un bill intitulé "Acte relatif aux personnes qui demandent la licence de pratiquer en lois, et pour d'autres objets" — Le pour la 1^e fois, 2^e de lecture à demander.

M. Petrank, au nom du comité auquel avait été referée la pétition d'un nombre d'habitantes de cette ville, a présenté un bill intitulé "Acte pour incorporer une Congregation d'Israélites, de la ville de la N. Orléans, et pour d'autres objets" — Le pour la 1^e fois, 2^e de lecture à demander.

Ordre du Jour.

Le bill intitulé "Acte pour autoriser le greffier de la Cour de Paroisse d'Iberville à exercer les fonctions de greffier de la Cour des Provois, dans ladite paroisse, a été lu pour la 2^e fois — 3^e lecture à demander.

Le bill du Sr. Sartorius "Acte pour régler les dépositions capitales de la Législature, pendant la session de 1827" a été discuté section par section, et adopté.

(La suite à demander.)

Conseil des Petits Bourgeois.

Le Courier, après avoir inséré la relation adressée par l'Amiral Codrington au grand amiral sur le combat de Navarin fait au sujet de cet événement, les réflexions suivantes :

Un sentiment doit prédominer en faveur de l'amitié, c'est que la profonde et ferme unité des barbares ont reçu un châtiment signalé et mérité. "Lorsque je reconnus, dit l'amiral Codrington, que la paix de l'honneur va visiter des Ottomans, étais sacrifiée à une détestation sauvage et extravagante, et qu'on avait tiré un avantage honteux de notre confiance dans la bonne foi d'Ibrahim, j'avoue que j'espérais le désir de punir les assesseurs ; mais il était de mon devoir de réprimander ce devoir ; je le fis en effet, et je pris assurément votre affluence royale que l'assassinat fut extrêmement étendue, s'il fut présent à moi quelques moyens de faire autrement."

La seule alternative qui restait donc à l'amiral anglais, était de rester possible spectateur d'une persécution cruelle exercée par Ibrahim-Pacha sur les malheureux Grecs, ou de venger, sinon d'arrêter cette persécution par la destruction de cette flotte formidable. Ce ne fut pas cependant avant que nos ouvertures honnêtes et pacifiques eussent été accueillies par des actes d'hostilité, avant que l'heure du carnage eût été commencée contre nous, que l'escadre alliée, autant pour vaincre l'honneur national que par le besoin de sa propre défense, s'eût décidée à prendre aux Turcs, qu'ils jugeaient un jeu désespéré.

Nous ne connaissons pas encore toutes les circonstances qui ont ainsi précipité cette bataille ; nous ne savons pas si elle est l'effet de l'impulsion impétueuse du moment, ou de l'obésance à des ordres positifs de la partie. Il est certain que l'accord conclu avec Ibrahim était connu à Constantinople le 7 oct., et l'on a trouvé dans des lettres écrites de cette capitale, que le sultan avait expédié de nouvelles instructions à ce pacha. Celui-ci doit avoir reçu ces instructions avant la bataille du 20 ; mais on ignore si elles lui imposaient la nécessité de livrer cette bataille. Ainsi donc, sous le point de vue politique, l'issue définitive de cette bataille dépendra beaucoup de la nature de ces instructions. Si l'on venait à reconnaître que la bataille a été la conséquence inattendue de l'entrée des escadres combinées dans la baie de Navarin, la nouvelle de ce résultat dépasserait peut-être l'embraser les conseils ottomans, et établir le tuyau arborant des Turcs si au contraire la bataille est l'effet de mesures prescrites, la possibilité d'une défaite peut être entière dans les calculs du divan et alors cet événement ne ferait qu'accélérer l'exécution d'autres plans qu'il peut avoir en vue. Notre propre conviction est certainement que la bataille de Navarin est le commencement, et non la fin de cette affaire. Il est difficile que le sultan soit un agent libre dans une pareille conjecture : lorsque la terrible vérité sera connue du peuple, le ressentiment le précipitera, lui et le divan, dans des représailles despotiques et peut-être déplorables. Si aussi comme on a fait plus que l'insinuer, la Porte s'est conduite d'après des assurances trompeuses, qu'en prenant une attitude imposante le traité du 7 juillet ne serait qu'une vaine menace, il peut arriver qu'elle réclame l'exécution des obligations implicites ou positives résultant de la confiance qu'elle a mise dans ces assurances, et alors la question peut prendre un caractère nouveau beaucoup plus compliqué.

En ce qui regarde la cause des Grecs, seulement, on peut dire que cette cause a triomphé, et que le but du traité d'intervention est rempli. Ce que la négociation n'a pu réussir à effectuer, la victoire l'a accompli. La Grèce est par conséquent sauve ; mais quand nous pensons à la Turquie, et à la grande probabilité que l'événement qui vient de se passer sera interprété comme une cause personnelle de guerre, quand nous réfléchissons comment d'intérêts européens opposés seront mis en jeu, si ce cas arrivait, et à l'extrême à laquelle il est possible que le gouvernement ottoman soit conduit par sa politique extravagante, nous ne saurons nous dissimuler que nous ne sommes encore qu'à la veille de grands événements qui l'avenir nous révélera.

Il s'est formé à Lyon, un comité pour la poursuite des fraudes électorales. Une souscription a été ouverte pour subvenir aux frais, et a produit une somme jugée suffisante.

Des citoyens notables de Bourges, viennent de dénoncer les brochures ministérielles sans nom d'imprimeur à M. le procureur du roi et à M. le procureur général, en rappelant à ces magistrats l'art. 73 du Code pénal, qui punit les distributeurs de six jours à six mois de prison, et les articles qui exigent la saisie des imprimés en contrebande, et prononcent une amende de 5,000 fr. contre l'imprimeur.

LA FEUILLETON.

Nous avons inséré dans notre feuille d'hier, un article communiqué sur lequel qui nous a paru ne laisser rien à désirer quant à ce qui concerne l'origine et la persistance de cette maladie sociale, chez les peuples civilisés. La sainte philanthropie qui règne dans cet écrit, honore singulièrement l'auteur, mais après avoir si bien apprécié le tableau qu'il nous fait d'un odieux préjugé, qu'il nous soit permis d'ajouter nos propres réflexions aux siennes.

On voit, dans le duel, un préjugé inexorable, et la raison principale, sur laquelle on s'appuie, c'est qu'il est fondé sur la fausse idée que l'on s'est fait de l'homme. Il est certain que l'homme exerce un empire sans bornes sur les âmes bienveillantes ; mais on ne peut nier que son essence, ni ses limites, ne soient moins déterminées, que celles de la vertu, de la morale ; on ne peut discuter qu'il ne tienne qu'une certaine délicatesse de sentiments, qui n'est pas la même chez tous les peuples.

Or, si l'opinion en est la règle, comme l'opinion varie suivant les tems et les lieux, il est clair que l'honneur ne peut être véritablement défini. C'est à juste titre que le vice, le manque de probité, influent sur l'honneur ; mais, dès qu'on sort du champ de la morale, on tombe dans l'indéfinition et le vague, où mènent dans la région des préjugés ; et l'honneur n'est plus alors qu'une affaire de convenance.

Parmi les préjugés qui sont sous le faux nom d'honneur, obligent l'humanité, le duel est d'autant plus criminel qu'il régit despotiquement sur les nations les plus civilisées ; car, si le faux honneur inspire ailleurs la pitié, chez nous il doit exciter l'indignation ! En effet, si nous jetons les yeux sur les antiques nations de l'Asie, nous y voyons l'honneur conduire sur le bûcher l'infatigable dont l'époque, trop souvent, n'a mérité ni son amour, ni ses regrets ; et qui même n'a été pour elle qu'un tyran farouche. Mais là, du moins, la superstition encourage le suicide, tandis que, chez nous, le duel est proscript par les lois divines et humaines. Chez les Japonais, l'honneur veut que l'offense se fende, lui-même, le corps avec son épée ; et que l'offenseur l'empêche sans balancer, et dans ce cas le point d'honneur est plus quittable que le nôtre, qui permet le choix des armes à tirage.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le Docteur JEAN DE CORRES,

DÉMURE actuellement au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.

Il a été nommé à la place de Dr. Karp, au coin de la rue Du Maine et Coade, deux portes après la planche du Dr. Karp, en doublette ceci, au premier étage.